Code canadien du travail

Le ministre a formé le vœu que des comités soient constitués dans les régions où il y a des syndicats qui, de concert avec l'employeur, peuvent les organiser, mais il n'a pas dit combien de fois ces comités se réuniraient, quelles seraient leurs fonctions et de quelle façon leurs décisions seraient appliquées. Dans les usines où les travailleurs ne sont pas syndiqués, il sera très difficile de créer un comité d'hygiène et de sécurité efficace.

Je suppose que les députés qui sont adversaires des syndicats prétendront une fois encore que ce sont les dirigeants syndicaux qui dictent leurs volontés au patronat. J'aimerais signaler que les syndicats protègent aussi les travailleurs et que la présence d'un délégué syndical au sein d'un comité d'hygiène et de sécurité donnera du poids aux décisions qui seront prises. Je ne vois aucun moyen de protéger le travailleur non syndiqué; par ailleurs, on ne précise pas comment il sera désigné ni s'il devra être élu à l'unanimité ou si l'appui de la moitié des employés de l'entreprise suffira. Nous poserons ces questions au ministre à l'étape du comité.

J'aurais aimé trouver d'autres dispositions dans ce projet de loi. J'aurais notamment voulu que l'on aborde la question de la formation des travailleurs non syndiqués qui ont été choisis par leurs collègues pour les représenter au comité de sécurité. Le ministre devrait s'assurer que les ouvriers qui sont exposés au radon, à des éléments radioactifs ou à des poussières d'amiante ou de charbon ont reçu une formation qui leur permette de bien s'acquitter de leur tâche. Même sur les chantiers de contruction, il arrive que des ouvriers soient exposés à des poussières d'amiante qui se trouvent dans certaines fibres. Je pense que le syndiqué insistera pour que son syndicat lui fournisse une certaine formation de façon à pouvoir exécuter son travail comme il faut.

• (1732)

Ces questions pourront être étudiées au comité, mais j'espère que le ministre est en mesure de nous dire quel genre de formation il offrira pour permettre à ces comités de sécurité de travailler correctement. Est-il suffisant de dire que personne n'est obligé de travailler là où il y a un danger imminent, mais qu'entend-on par «danger imminent»? Dans une mine, le mineur est à peu près le seul à pouvoir vraiment dire s'il y a une possibilité réelle d'éboulement et, s'il travaille là depuis un certain temps, il pourra probablement dire si le danger est imminent.

Le contremaître pourrait difficilement dire: «Je reconnais que le danger est imminent et que vous pourriez être ensevelis par un éboulement.» Il y aura désaccord et le comité pourrait donc chercher un terme qui conviendrait mieux que «imminent». Une fois qu'on a établi qu'il y a danger, on différera toujours sur la question de degré, sur la question de savoir si le danger est imminent ou faible. Il faudra régler ce point. A cause du temps que font perdre les probèmes d'hygiène et de sécurité industrielles, je pense que nous devrions nous assurer que ces comités de sécurité sont établis de façon à offrir le maximum de protection.

Je suis certain que le ministre reconnaîtra que les modifications apportées par le bill sont nécessaires parce que, de bien des façons, nous entrons dans un domaine tout à fait nouveau. D'après ce que j'ai vu de l'industrie minière, le patron avait l'habitude de dire que c'était sa responsabilité de s'assurer que les conditions étaient sûres et, en général, la seule question

était de décider si une indemnisation devait être payée en cas d'accident ou de décès. Il était souvent moins onéreux de payer une indemnité de décès qu'une indemnité d'accident et sa définition d'un danger imminent pouvait donc différer de celle que pourraient décider d'adopter des comités de sécurité.

Je pense que le ministre devrait nous dire combien de fois les comités devraient se réunir et présenter des rapports périodiques. Ils devraient aussi avoir l'occasion de participer à la recherche dans les domaines concernés. Si ces suggestions sont retenues, je suis certain que le ministre découvrira que les employeurs et les employés en viendront à collaborer davantage à mesure qu'ils se rendront compte des avantages du syndicalisme.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots dans ce débat. Je sais gré au ministre d'avoir cherché à améliorer la situation des travailleurs non syndiqués, et mon parti est impatient de voir le bill renvoyé au comité. J'ai pu examiner certaines dispositions de la loi du point de vue juridique. Le ministre est d'ailleurs un avocat distingué. Je dois dire que lorsque, dans la pratique de ma profession, je tombais sur des passages de ce genre, je les mettais devant une glace, pour voir s'ils étaient plus intelligibles à l'envers qu'à l'endroit.

Après avoir entendu le ministre faire son exposé, mon collègue le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a parlé hier de sa crédibilité en matière de questions du travail. Cela m'a rappelé l'histoire qu'on raconte sur John F. kennedy. Dans une des nombreuses usines sidérurgiques qu'il avait visitées au cours de sa carrière politique, un ouvrier l'interpella un jour de la façon suivante: «Quand vous est-il arrivé de travailler une journée dans votre vie? Qu'est-ce que vous connaissez de la vie des travailleurs? Quand avez-vous exercé un véritable emploi?» Après un instant d'hésitation Kennedy répliqua qu'il sympathisait avec les classes laborieuses américaines, dans leurs difficultés et leurs aspirations. «Tant mieux pour vous, rétorqua l'ouvrier, parce que notre situation n'est pas rose».

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au ministre que mon parti appuie de tout cœur le projet de loi améliorant le sort des ouvriers non syndiqués. Et nous l'appuierons chaque fois qu'il cherchera à bonifier le bill. Dans un pays aussi étendu que le nôtre dans les deux sens, une des difficultés auxquelles se heurte un bill de ce genre est qu'il cherche à imposer des conditions tout à fait générales. En ma qualité d'habitant de l'Ouest, j'attire de nouveau l'attention du ministre sur l'importance tout à fait particulière de l'industrie céréalière dans l'ouest du Canada, et je le mets en garde à cet égard.

Mes collègues le député de Dauphin (M. Ritchie) et celui de Moose Jaw (M. Neil) lui ont déjà signalé les problèmes particuliers de l'industrie céréalière. L'agriculture elle-même est une profession saisonnière, qui accapare toutes les énergies à certaines époques et laisse inactif pendant le reste de l'année. Je crois que nous devons examiner attentivement ce bill pour veiller à ce que, dans les cas où il faut tenir compte des variations saisonnières, comme l'industrie du grain, il y ait suffisamment de souplesse pour les gérants d'élévateurs et les gens qui relèvent de la juridiction fédérale. Les fermiers de l'Ouest ne devraient pas avoir à subir une diminution de service des élévateurs ou d'autres industries importantes et connexes.